

LPO de l'Hôtellerie et du Tourisme Lesdiguières

Site Beaumarchais

15, avenue Beaumarchais – BP 2446

38034 GRENOBLE Cedex 2

☎ 04 76 21 38 54

Fax. 04 76 70 06 13

Site Internet : <http://www.ac-grenoble.fr/Ecole.Hoteliere/>

## Fonctionnement – Demi-pension – Internat Année scolaire 2016-2017

### 1 – La demi-pension

Le service de restauration scolaire est ouvert du lundi midi au vendredi midi aux horaires suivants :

Déjeuner	11 h 00 – 12 h 45
----------	-------------------

Une carte magnétique de 5 €, **obligatoire**, donne accès au service de restauration. Elle est remise le jour de la rentrée par le professeur principal ; elle reste valable pendant toute la scolarité.

Conservez-la donc soigneusement d'une année sur l'autre.

L'ouverture se fait par un versement minimum, **exclusivement par chèque de 42.50 Euros** (soit 10 repas + la carte de 5 €) à l'ordre de **l'Agent Comptable du Lycée Hôtelier de Grenoble** lors de la chaîne d'inscription.

Cette carte, afin d'en limiter tout usage abusif, permet un maximum de 3 passages successifs en cas d'oubli de la carte d'un ou de deux camarades.

A chaque passage, la valeur d'un repas en 2016 (soit 3.75 €) sera débitée du compte. L'écran situé sur le distributeur de plateaux indique le solde du compte.

Pour le réapprovisionnement de la carte, une boîte aux lettres est disposée à côté de l'accueil pour déposer les chèques avant 10 h 30. Le montant doit être au minimum de 37.50 €.

En cas de perte ou de vol, comme pour toute carte de crédit, sa disparition doit être signalée, sans tarder, à l'intendance qui bloquera ainsi le compte. **Son rachat est alors obligatoire : montant 5 €.**

### 2 – L'internat (*uniquement pour les élèves de seconde, première et Terminale*)

**L'internat n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leur famille.**

#### 2.1 - Le service de restauration scolaire

Il est ouvert du lundi midi au vendredi midi aux horaires suivants :

Petit-déjeuner	06 h 45 – 07 h 45 (à partir du mardi)	
Déjeuner	11 h 00 – 12 h 45	
Dîner	18 h 00 – 19 h 00 (sauf le vendredi)	TSVP

Les élèves disposent d'une carte magnétique qu'ils doivent présenter pour être admis au self (petit-déjeuner, déjeuner, dîner). L'achat de la carte se fait **par chèque d'un montant de 5 €**, à l'ordre de **l'Agent comptable du lycée hôtelier de Grenoble** lors de la remise des clefs de la chambre en septembre. En cas de perte ou de vol, comme pour toute carte de crédit, sa disparition doit être signalée, sans tarder, à l'intendance qui bloquera ainsi le compte. **Son rachat est alors obligatoire : montant 5 €**. Elle reste valable pendant toute la scolarité. Conservez-la donc soigneusement d'une année sur l'autre.

### 2.2 - La qualité d'interne :

La qualité d'interne donne accès à l'internat et au service de restauration. Cette qualité est reconduite d'un trimestre sur l'autre mais doit être renouvelée pour l'année suivante sous réserve de place disponible et du paiement total de la facture.

Exceptionnellement, elle peut être modifiée par demande écrite remise au secrétariat Elèves pour validation par le Proviseur, la modification ne prenant effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du trimestre suivant (1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> avril). L'intendance doit être informée de tout changement de qualité.

### 2.3 - Le paiement des frais d'internat :

Les frais d'internat correspondent à un forfait annuel fixé par avance au Conseil d'Administration.

Le paiement du forfait annuel se fait en 3 fois, une fois par trimestre, à réception des avis aux familles adressés au responsable déclaré de l'élève.

Année 2016	1490.40 €	Année 2017	Changement des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Septembre – Décembre 2016 105 jours	579.60 €	Septembre – Décembre 105 jours	
Janvier- mars 2016 90 jours	496.80 €	Janvier- mars 90 jours	
Avril – juin 2016 75 jours	414.00 €	Avril – juin 75 jours	

Pour les élèves internes boursiers, le montant des bourses nationales est affecté au règlement des frais de pension et le solde est reversé au responsable déclaré de l'élève.

Des remises d'ordre peuvent être attribuées sous condition :

- Changement d'établissement en cours de trimestre.
- Changement de catégorie justifié pour raisons majeures (déménagement de la famille ; régime alimentaire spécifique).
- Raisons médicales (l'absence doit être supérieure à 15 jours consécutifs).

La demande doit être faite par écrit auprès du proviseur avec justificatifs à l'appui

Tout retard ou refus de paiement des sommes dues dans les délais prescrits peut entraîner l'exclusion immédiate de l'élève de l'internat, indépendamment de la poursuite de leur recouvrement par les voies légales.

Le paiement des frais d'internat est possible en plusieurs fois, et ce, dès le mois de septembre. Dans ce cas, il est nécessaire de contacter dès la rentrée, le service d'intendance.